



# **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (C.F.U.) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 9 Avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette sans recourir à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement de la rémunération des agents de la Ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

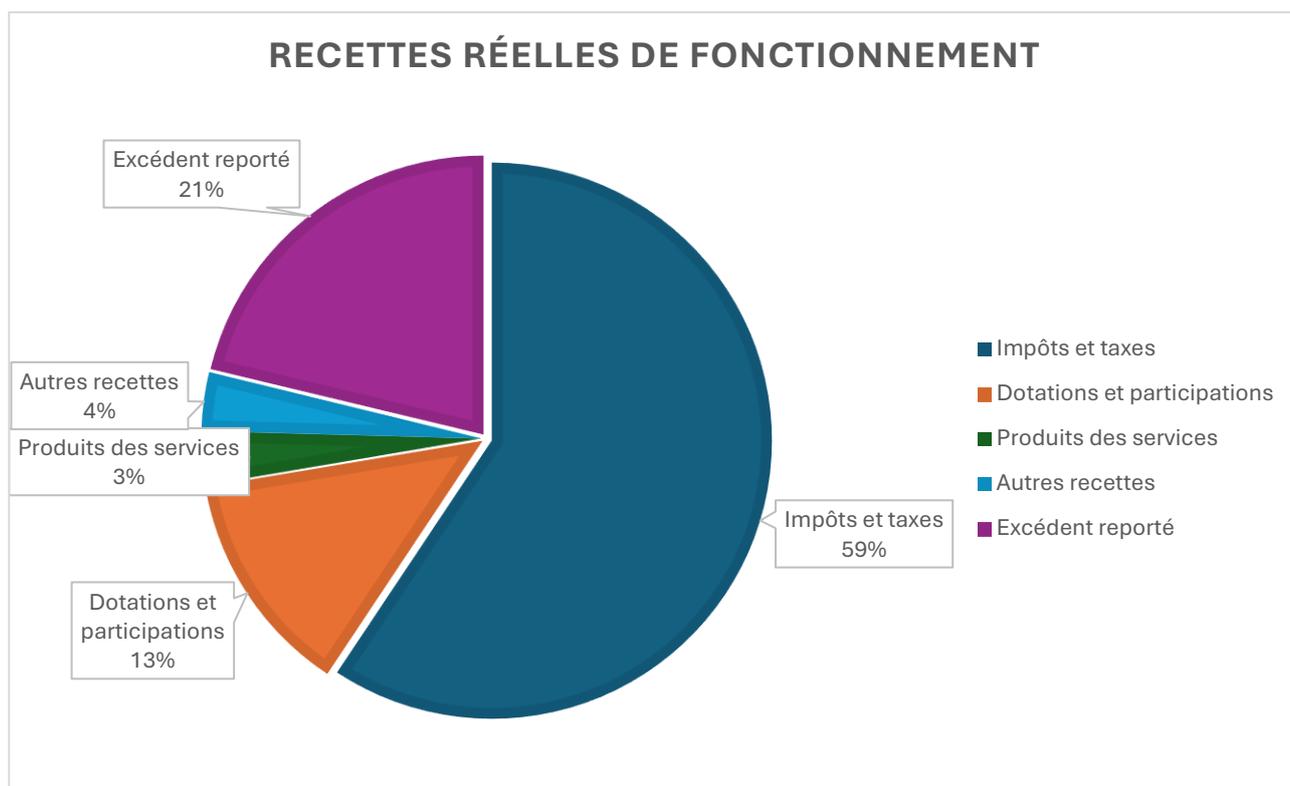
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au

fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

☞ Pour la commune de Wizernes, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 3 477 528,77 euros, dont 3 471 047.77 € de recettes réelles.**



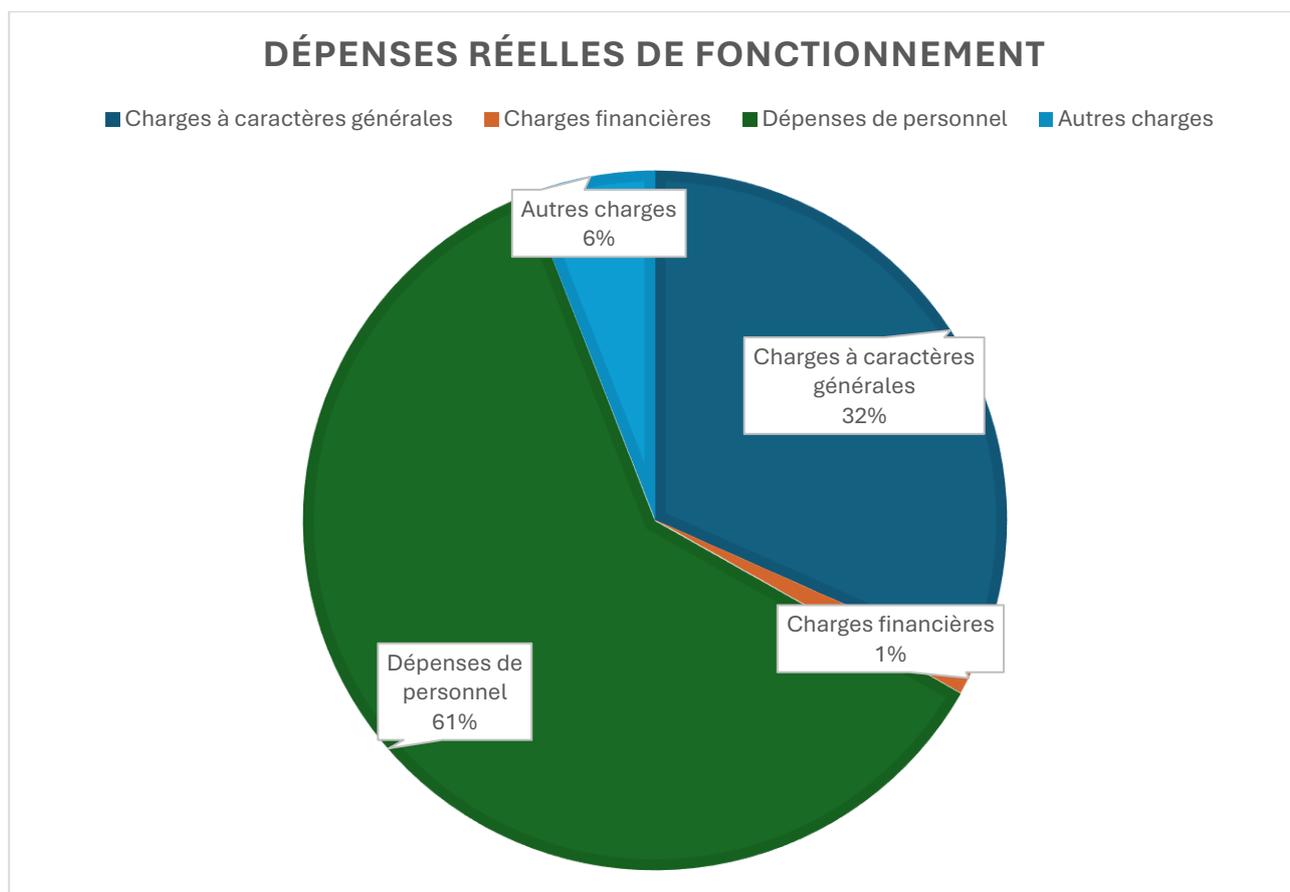
Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

☞ Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 3 217 036.02 euros, dont 2 906 136.02 euros de dépenses réelles réparties comme suit :**



**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	921 057,00 €	Excédent brut reporté	736 549,94 €
Dépenses de personnel	1 769 383,50 €	Recettes des services	106 300,00 €
Atténuation de produit	600,00 €	Impôts et taxes	741 262,58 €
Autres dépenses de gestion courante	167 578,50 €	Fiscalité locale	1 317 702,00 €
Dépenses financières	44 517,02 €	Dotations et participations	452 767,40 €
Dépenses exceptionnelles (Titres annulés)	1 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	88 000,00 €
Autres dépenses	2 000,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 906 136,02 €</b>	Autres recettes (Atténuation de charges)	28 465,85 €

Charges (écritures d'ordre entre sections)	110 900,00 €	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 471 047,77 €</b>
Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 481,00 €
<b>Total général</b>	<b>3 217 036,02 €</b>	<b>Total général</b>	<b>3 477 528,77 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,08 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59,34 %**
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants) : **19,07 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 582 772 € après effet du coefficient correcteur appliqué, et tenant compte des allocations compensatrices et du FNGIR.

### d) Les dotations de l'Etat

Le montant total de la DGF pour l'année 2025 s'élève à 173 650 € contre 177 113 € perçus en 2024, soit -2%.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	265 130,00 €	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
Remboursement d'emprunts	210 617,19 €	FCTVA	90 160,65 €
Travaux de bâtiments et études	130 231,91 €	Excédent de fonctionnement	500 000,00 €
Travaux de voirie et de réseaux	785 012,14 €	Cessions d'immobilisations	384 350,00 €
Acquisition de matériel, mobilier et un véhicule	127 400,00 €	Taxe aménagement	15 000 €
Autres dépenses	16 600,00 €	Subventions	280 428,00 €
Charges (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	16 100,00 €	Excédent reporté	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre section)	6 481,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	110 900,00 €
Déficit d'investissement	39 366,41 €	Produits (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	16 100,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 596 938,65 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 596 938,65 €</b>

## c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Les travaux d'enfouissement des réseaux Place Jean Jaurès (et frais d'étude) ;
- Le renouvellement de l'éclairage public – Tranche 1 ;
- La rénovation d'une partie de la toiture de l'église ;
- L'acquisition d'un fourgon pour le service espaces verts ;
- Des travaux de voirie comme la mise en accessibilité de l'arrêt de bus Gondardennes ;
- L'acquisition de matériel pour les services techniques : tondeuse 0 braquage, balayeuse pour le micro-tracteur, échafaudage, taille-haies, souffleurs ... ;
- L'aménagement d'une rampe pour le véhicule de la police municipale ;
- L'acquisition de mobilier pour les services administratifs ;
- L'acquisition de matériel pour le Groupe Scolaire.

## d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région : 10 000 € dans le cadre du fonds d'intervention inondations et tempêtes ;
- du Département : 19 223 € pour le city-stade ;
- de la CAPSO : 57 000 € pour les travaux de la salle du Chocquet et 2 500 € pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus Gondardennes ;

- Autres : 1 705 € par le FIPHP pour l'aménagement d'un bureau, 190 000 € par la FDE pour l'enfouissement des réseaux.

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### a) Recettes et dépenses :

##### **FONCTIONNEMENT :**

Recettes de fonctionnement : **3 477 828,77 €**

Dépenses de fonctionnement : **3 217 036,02 €**

##### **INVESTISSEMENT :**

Recettes et dépenses d'investissement : **1 596 938,65 €**

*Réparties de la façon suivante :*

- Recettes : Crédits reportés 2024 : ..... 201 953,45 €

Nouveaux crédits : ..... 1 394 985,20 €

TOTAL : ..... 1 596 938,65 €

- Dépenses : Crédits reportés 2024 : ..... 265 130,00 €

Nouveaux crédits : ..... 1 331 808,65 €

TOTAL : ..... 1 596 938,65 €

#### b) Principaux ratios

Population au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 : 3 381

##### **Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DFR) / population**

2 906 136,02 € / 3381 = **859,55 €**

*Les dépenses concernées sont les dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses d'ordre. La prise en compte des seuls mouvements réels s'applique à tous les autres ratios obligatoires. Doivent cependant être exclues les dépenses réelles correspondant aux travaux en régie transférés en investissement (article R. 2313-2 du CGCT).*

##### **Ratio 2 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population**

2 734 497,83 € / 3381 = **808,78 €**

*Les recettes visées correspondent à l'ensemble des recettes de l'exercice donnant lieu à mouvement réel.*

##### **Ratio 3 = Produit des impositions directes / population**

1 272 702 € / 3381 = **376,42 €**

*Les impositions directes comprennent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il faut y ajouter, depuis la réforme de la taxe professionnelle, la nouvelle cotisation foncière des entreprises, substituée à la part foncière de la TP. – Le coefficient correcteur a été enlevé du montant total.*

##### **Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population**

1 276 121,91 € / 3381 = **377,44 €**

*Les dépenses d'équipement brut comprennent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles (acquisitions de biens meubles et immeubles), les travaux en cours, les opérations pour compte de tiers, auxquels il convient d'ajouter, le cas échéant, les travaux en régie.*

### Ratio 5 = Dette / population

$$2\,378\,924,20 \text{ €} / 3381 = \mathbf{703,62 \text{ €}}$$

L'en-cours de dette correspond au stock des emprunts et dettes de la collectivité à moyen et long termes.

### Ratio 6 = DGF / population

$$163\,773 \text{ €} / 3381 = \mathbf{48.44 \text{ €}}$$

La dotation globale de fonctionnement correspond à l'article 741.

### Ratio 7 = Dépense de personnel / DRF

$$1\,769\,383.50 \text{ €} / 2\,906\,136,02 \text{ €} = \mathbf{60.88 \%}$$

Les dépenses de personnel correspondent au chapitre globalisé 012 (« Charges de personnel et frais assimilés »). Les dépenses réelles de fonctionnement sont identiques à celles retenues pour le ratio n° 1.

### c) Etat de la dette

L'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est **2 378 924,20 €**.

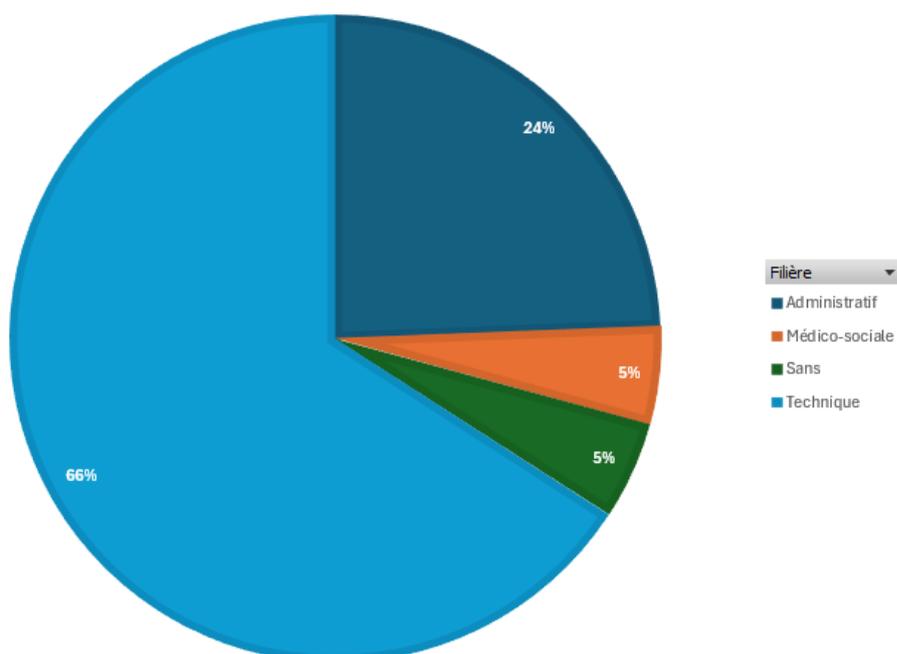
L'annuité 2025 est de **257 242,39 €** dont **210 617,19 €** de capital.

### d) Etat du personnel

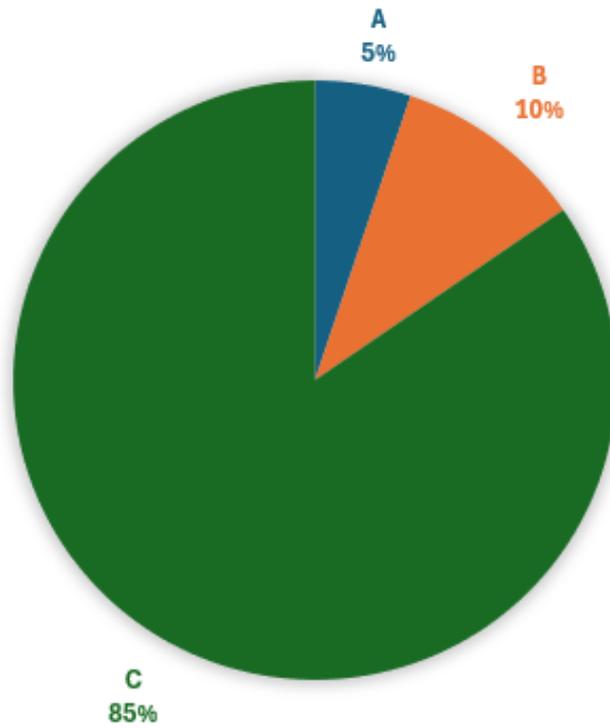
Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Collectivité compte 41 agents (dont un apprenti et un vacataire), soit une dépense de **1 769 383,50 €**.

Les agents sont répartis comme suit :

## RÉPARTITION DES AGENTS PAR FILIÈRE



## RÉPARTITION DES AGENTS PAR CATÉGORIE



Fait à Wizernes, le 9 avril 2025

Le Maire,



Pierre EVRARD